



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 03 JUIN 2019

Services techniques  
CM/CT  
N° 120/2019

---

**OBJET : Requalification de la voirie de l'avenue Gavignot tronçon compris entre le giratoire Nicole Fayolle et la RD 928.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande des entreprises FAYOLLE située 30 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency, concernant la requalification de la voirie de l'avenue Gavignot tronçon compris entre le giratoire Nicole Fayolle et la RD 928 pour le compte de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 11 juin au 16 août 2019, un sens unique de circulation sera mise en place sur l'avenue Gavignot entre le rond-point Nicole Fayolle et la RD928 dans le sens allant vers la RD928. La vitesse sera limitée à 30Km/h sur l'emprise de chantier, le stationnement sera neutralisé sur le tronçon concerné selon l'avancement du chantier et les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

**Article 3 :** Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 08h00 à 17h00.

**Article 4** : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la RD928 et se rendant vers Enghien les Bains. L'itinéraire temporaire sera :

- la rue du Petit Gril
- l'avenue du Rond Point
- le giratoire Nicole Fayolle

**Article 5** : Le stationnement sera interdit rue du Petit Gril entre le n°6 et le n°10 pour permettre la giration des véhicules.

**Article 6** : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé en amont et aval du chantier.

**Article 7** : L'entreprise intervenante devra prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas perturber la collecte des ordures ménagères ainsi que la collecte des encombrants.


**Article 8** : L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir la propreté du chantier.

**Article 9** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par les entreprises FAYOLLE, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 10** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 11** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Syndicat Emeraude – Parc d'activités des Colonnes – 12, rue Marcel Dassault 95130 Le Plessis Bouchard et notifié à l'entreprise FAYOLLE située 30 rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Le conseiller municipal délégué,



Le conseiller municipal délégué, François ABOUT, is shown with a blue circular official stamp of the Municipality of Soisy-sous-Montmorency. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY' and '1921 d'Orléans'. The signature is written in black ink over the stamp.

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

**03 JUIN 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*